



Commission scolaire  
**au**  
*Cœur-des-Vallées*  
SECRETARIAT GENERAL

Gatineau, le 30 novembre 2018

**PAR COURRIEL**



**OBJET : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 30 octobre 2018.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

1. **En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir une copie électronique :**
  - a. **du papier entête [...] pour chaque école de la Commission scolaire et pour chaque pavillon regroupé au sein de l'école dans le cas échéant.**

*Veillez consulter le dossier ci-joint.*

... 2



#	Établissement
1	École Adrien-Guillaume
2	École Saint-Cœur-de-Marie
3	École Providence / J.-M.- Robert
4	École Saint-Michel (M)
5	École Saint-Pie-X
6	École secondaire Louis-Joseph-Papineau
7	École Sacré-Cœur (P)
8	École Sainte-Famille / aux Trois-Chemins
9	École Maria-Goretti
10	École Saint-Jean-de-Brébeuf
11	École du Sacré-Cœur (G)
12	École aux Quatre-Vents
13	École du Ruisseau
14	École Monseigneur Charbonneau
15	École Saint-Michel (G)
16	École Saint-Laurent
17	École du Boisé
18	École secondaire Hormisdas-Gamelin
19	École de la Montagne
20	CFP Relais de la Lièvre-Seigneurie
21	École Hôtelière de l'Outaouais
22	Centre la Cité
23	Centre le Vallon
24	— Place 121 —

**b. De l'identification visuelle et signature utilisées dans les communications courriel.**

*La Commission scolaire au Cœur-des-Vallées ne dispose pas de politique uniforme quant à l'identification visuelle et/ou à la signature utilisées dans le cadre des communications électroniques de ses employés.*

Je vous prie de recevoir [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

*Le secrétaire général et  
responsable de l'accès à l'information,*

*Jasmin Bellavance*

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 20 septembre 2006



Commission scolaire  
*au*  
*Cœur-des-Vallées*  
ÉCOLE ADRIEN-GUILLAUME



Commission scolaire  
*au*  
*Cœur-des-Vallées*  
ÉCOLE SAINT-COEUR-DE-MARIE



St André-Avellin, le ...

**Objet :**

Madame,  
Monsieur,

Sébastien Tremblay  
Directeur

ST/jj



Commission scolaire  
*au*  
*Cœur-des-Vallées*  
ÉCOLE ST-MICHEL (MONTEBELLO)





Commission scolaire  
*Cœur-des-Vallées*

ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU



Commission scolaire  
*Cœur-des-Vallées*



École Sacré-Cœur de Plaisance



Commission scolaire  
*Cœur-des-Vallées*  
Ste-Famille / aux Trois-Chemins



**École Maria-Goretti**  
Respect - Engagement - Vivre ensemble





Commission scolaire  
*au*  
*Cœur-des-Vallées*  
École du Sacré-Cœur



aux Quatre-Vents



Gatineau, le 6 septembre 2017

**OBJET : Convocation à l'Assemblée générale**



Commission scolaire  
*au Cœur-des-Vallées*  
École MGR Charbonneau



Commission scolaire  
*Cœur-des-Vallées*  
École Mgr Charbonneau

---



**Objet :**

---

---

---



Commission scolaire  
*au Cœur-des-Vallées*  
ÉCOLE SAINT-LAURENT

**Objet :**

Chantal Gagnon  
Directrice





ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN



Commission scolaire  
*Cœur-des-Vallées*  
École de la Montagne



Commission scolaire  
*Cœur-des-Vallées*  
École de la Montagne



**Escaladons ensemble !**



ÉCOLE  
HÔTELIÈRE  
DE L'OUTAOUAIS



**Relais de la Lièvre-Seigneurie**

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

[www.cfrelaislievreseigneurie.com](http://www.cfrelaislievreseigneurie.com)

**Pavillon Relais de la Lièvre**

584, rue Maclaren Est

Gatineau (Québec) J8L 2W2

Téléphone : 819 986-8514

Télécopieur : 819 986-6983

Courriel : [eco040@cscv.qc.ca](mailto:eco040@cscv.qc.ca)

**Pavillon Seigneurie**

378-B, rue Papineau

Papineauville (Québec) J0V 1R0

Téléphone : 819 427-6258

Télécopieur : 819 427-5891

Courriel : [eco050@cscv.qc.ca](mailto:eco050@cscv.qc.ca)



Commission scolaire  
*au Cœur-des-Vallées*



**Relais de la Lièvre-Seigneurie**

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

[www.cprelaislievreseigneurie.com](http://www.cprelaislievreseigneurie.com)

**Pavillon Relais de la Lièvre**

584, rue Maclaren Est

Gatineau (Québec) J8L 2W2

Téléphone : 819 986-8514

Télécopieur : 819 986-6983

Courriel : [eco040@cscv.qc.ca](mailto:eco040@cscv.qc.ca)

**Pavillon Seigneurie**

378-B, rue Papineau

Papineauville (Québec) J0V 1R0

Téléphone : 819 427-6258

Télécopieur : 819 427-5891

Courriel : [eco050@cscv.qc.ca](mailto:eco050@cscv.qc.ca)





Commission scolaire  
au  
*Cœur-des-Vallées*





BOUTIQUE LES  
TRÉSORS

Commission scolaire

*Cœur-des-Vallées*  
121, Avenue Lépine, Local 101  
Gatineau (Québec) J8L 3G1  
819 986 8511, poste 6502